

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 16 janvier 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Mathieu Belisle-Dorion,
Monsieur Léo-Paul Côté,
Monsieur Martin Blanchette,

Monsieur Marc Côté-Sauvé,
Madame Céleste Simard,
Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2023-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2023-01-02 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés suivants :

13.1 Chauffage de la caserne

14.1 Centrale d'équipements dans la MRC de Bécancour au Parc Régionale de la Rivière Gentilly

14.2 Bâtiment des loisirs - Barrure de porte

Varia A

Monsieur Guillaume Lefebvre, mentionne au conseil que dans le rang A, il y a beaucoup de circulation de motoneige et demande de modifier le règlement à ce sujet et par le fait même de demander de consulter le club de QUAD pour la vitesse près de sa résidence.

ADOPTÉE

2023-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 décembre 2022 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2023-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2023-01-05 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.12.2022 pour valoir comme ci-au long reproduite et formant un total de 31 628.03 \$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : décembre Valeurs déclarées : aucun permis ce mois-ci

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2023-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

« Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023.

Attendu que la municipalité de Lemieux a adopté un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux charges qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications, compensations pour services municipaux et taux des taxes pour l'année fiscale 2023;

Attendu que de tels taux, tarifications et compensations se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Madame Céleste Simard à la séance du 5 décembre 2022;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le présent règlement, qu'il porte le numéro 2023-01 et le titre de « Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et les compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages, et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Taux des taxes et tarifications

Que les taux de taxes, tarifications et compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023 soient établis ainsi :

■	Taxe foncière	0,7755\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe services de la Sûreté du Québec:	0,0639\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe spéciale Règlement 2008-02 Chemins de l'Église nord et sud	0,0556\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxes spéciale Règlement 2010-04 Chemin du Petit-Montréal	0,0230\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe ordures :	210.00 \$ par unité
	Taxes de secteur : Égout et assainissement :	
■	Entretien :	535.57 \$ par unité
■	Implantation Fibre optique :	48 \$ par bâtiment branchable
■	Bac roulant 360 litres :	Coût de revient

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages Abrogé (voir résolution)

Article 3 : Paiement par versement

Les taxes municipales, tarifications et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total des taxes foncières, tarifications et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 4 : Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales, tarifications et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement et le troisième versement est respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 5 : Intérêts

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

Article 6 : Application

Le présent règlement s'applique à l'année 2023.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière

2023-01-07 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lemieux a abrogé l'article 2 du Règlement 2020-01 concernant le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par résolution ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété de modifier le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'exercice 2023;

Sur proposition de Madame Céleste Simard et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Lemieux ordonne et statue par cette résolution que le taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages pour l'année 2023 est modifié pour se lire comme suit :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18%) pour l'année 2023.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

ADOPTÉE

2023-01-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 adoptées le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2023-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, l'inspecteur municipal selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 MONTANTS :

Vérification	4 200.
--------------	--------

2.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES DÉPENSES

2.2.1. MONTANTS :

Abonnement, mise à jour	780.
Aliments et boissons	300.
Entretien et réparations, temps	12 000.
Produits d'entretien	250.

2.2.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.

2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2.3.1 MONTANTS

Entretien, réparations/édifices	1 700.
---------------------------------	--------

2.3.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices

2.4 TRANSPORT ROUTIER - VOIRIE MUNICIPALE

2.4.1 MONTANTS

Disposition d'animaux morts	200.
Communications – Cellulaire	250.
Location de machinerie et transport, pierre, sable	35 000.
Asphalte	43 000.
Pierre	10 000.
Autres, tuyaux, etc.	2 000.

2.4.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/greffière-trésorière et/ou l'inspecteur municipal pourra sans l'autorisation du conseil, mais après consultation du maire et/ou d'un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d'urgence, autoriser des dépenses n'excédant pas 3 000\$ par opération pour l'ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l'asphalte qui sont permises selon les besoins:	
	Location de machinerie,	
	Transport des matériaux	
	Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.	
2.5	TRANSPORT ROUTIER - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
2.5.1	MONTANT	
	Contrat	98 000.
2.5.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes du contrat	
2.6	TRANSPORT ROUTIER - ÉCLAIRAGE DES RUES	
2.6.1.	MONTANTS	
	Électricité et entretien	1 900.
2.7	TRANSPORT ROUTIER - CIRCULATION	
2.7.1	MONTANTS	
	Circulation	500.
2.8	TRANSPORT ROUTIER - ENTRETIEN/SIGNALISATION CN	
2.8.1	MONTANTS	
	Entretien de la signalisation	15 672.
2.8.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation du C.N.	
2.9	HYGIENE DU MILIEU - EAU POTABLE	
2.9.1	MONTANTS	
	Analyses eau potable édifices	380.
2.10	HYGIENE DU MILIEU - ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT	
2.10.1	MONTANTS	
	Analyses	2 100.
	Entretien	10 000.
	Relevés des compteurs	1 950.
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES	
2.11.1	MONTANTS	
	Contrat avec la RIGIDBNY	19 950.
2.11.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation de la RIGIDBNY	
2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU	
2.12.1	MONTANTS	
	Entretien des cours d'eau	3 000.
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
2.13.1	MONTANTS	
	Cotisation	0
	Perfectionnement	0
2.14	LOISIRS ET CULTURE	

2.14.1	MONTANTS		
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.		400.
2.15	FRAIS DE FINANCEMENT		
2.15.1	MONTANTS		
	Frais de financement - Petit-Montréal		518.
	Frais de financement - Rang 3 sud et nord		1 264.
	Frais de financement - Caserne		882.
2.15.2.	CONDITIONS ET RESTRICTIONS		
	Selon le terme des emprunts		
2.15.3	MONTANTS		
	Frais de caisse		1 400.
2.16	DETTE À LONG TERME		
2.16.1	MONTANTS		
	Remboursement en capital PADEM		0.
	Remboursement en capital – Rang des Cyprès.		0.
	Remboursement en capital – Petit-Montréal		10 989.
	Remboursement en capital - De l'Église N & S		26 500.
	Remboursement en capital – Caserne		18 711.
2.16.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS		
	Selon les termes établis		

ARTICLE 3

La directrice générale/greffière-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

ARTICLE 4

La directrice générale/ greffière-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5

La directrice générale/ greffière-trésorière et l'inspecteur municipal doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/ greffière-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2023.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/ greffière-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2023 en vertu de la résolution 2022-12-240.

- 1- Législation
 - Rémunération
 - Frais de représentation
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 2- Les salaires des employés
 - Salaires
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;
- Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois
- 4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;
 - 5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.
 - 6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 713 991.00 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

Caroline Simoneau, greffière-trésorière

2023-01-09 ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/ greffière - trésorière et l'inspecteur municipal à faire les dépenses selon le règlement prévu à cette fin et à en faire exécuter les écritures comptables pour les items budgétaires et les objets ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale/ greffière-trésorière n'est pas dispensé de présenter au conseil la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses. De plus, la directrice générale/greffière-trésorière produira un certificat de disponibilité préalable à l'autorisation du conseil avant d'entreprendre les autres dépenses.

ADOPTÉE

À des fins de consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Bois-Francis a été déposé aux membres du conseil.

2023-01-10 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

- CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;
- CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;
- CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Blanchette et résolu à l'unanimité des membres présents de déclarer que la Municipalité de Lemieux appui les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE

2023-01-11 RENOUVELLEMENT ANNUEL À L'ADMQ 2023

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le renouvellement annuel de l'ADMQ au montant de 495.00 \$ et avec l'assurance au montant de 414.00 \$ taxes non incluses

ADOPTÉE

URBANISME :

2023-01-12 DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DU DOMAINE DE LA VIGNE NOBLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se sont rencontré le 12 décembre 2022 pour un projet agrotouristique et un usage para-agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage agrotouristique est situé sur un site d'une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est secondaire par rapport à l'usage principal du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'activité ne cause aucune incidence gênante pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où se déroule l'activité permet de répondre aux besoins des visiteurs en termes de stationnement sans empiètement sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage, le cas échéant, est sobre;

Sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'appui pour le projet du domaine de la Vigne Noble d'un site agro-touristique.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT

VOIRIE:

2023-01-13 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 28 octobre 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité révisée datée du 6 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 2 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 45,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 4 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 264,92 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 2 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 313,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 106,32 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 606,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$;

QUE Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 9 492.75, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le compte de banque.

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la compagnie Energère à effectuer le remplacement des lumières de rues.

ADOPTÉE

2023-01-14 TRANSPORT ADAPTÉ – QUOTE PART 2023

Considérant que la municipalité de Lemieux, par sa résolution numéro 2021-07-105, a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Bécancour;

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2023 –Volet adapté au montant de 1 439.67 \$.

ADOPTÉE

2023-01-15 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la ou les chemins pour un montant subventionné de 141 537,00\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports;

QUE les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2023-01-16 AUTORISATION DE STATIONNEMENT À L'ÉGLISE POUR UNE NUITÉE

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser pour la période estivale 2023 la présence de véhicules récréatifs sur le stationnement de l'Église pour une nuitée et sans service public.

ADOPTÉE

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC

PAS DE SÉANCE DES MAIRES AU MOIS DE DÉCEMBRE

RÉGIE DES DÉCHETS

Une rencontre est prévue pour le 21 février.

INCENDIE :

2023-01-17 INSTALLATION D'UN BOITIER DE SÉCURITÉ À LA CASERNE

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé il est résolu à l'unanimité des membres présents d'installer un boîtier transparent avec serrure sur le thermostat de la caserne pour en limiter l'usage.

ADOPTÉE

LOISIRS :

PROGRAMME LOISIRS ET SPORT CENTRE DU QUÉBEC

De l'équipement est disponible pour les activités de loisir de la municipalité au Parc Régional de la Rivière Gentilly.

CODE UNIQUE PAR FAMILLES

Dorénavant, il y aura un code unique par familles pour la porte de la chambre des joueurs. Activation du code se fera par la présidente des Loisirs.

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

COURS D'EAU : Rien à signaler.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2023 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-01-18 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Monsieur Léo Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 22h29.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice gén. et gref.-très.